

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1032

présenté par
M. Ray et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 3° du A du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les sommes exonérées visées à l'article 75-0 D du code général des impôts et les sommes exonérées visées à l'article 208 *octies* du même code, dans leur rédaction résultant de la loi n° du de finances pour 2026. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article du projet de loi de finances pour 2026 institue un dispositif d'exonération fiscal portant sur l'écart entre l'indemnité perçue à la suite de l'abattage d'animaux reproducteurs et la valeur nette comptable de ces animaux à la date de leur abattage.

Cette mesure, pleinement justifiée au regard des crises sanitaires récurrentes qui affectent la filière d'élevage, constitue une avancée attendue. Toutefois, son efficacité resterait limitée en l'absence d'une exonération sociale complémentaire portant sur les mêmes sommes.

Le présent amendement vise donc à **compléter le dispositif fiscal initial par une exonération sociale correspondante, afin d'assurer la cohérence et la pleine portée du mécanisme de soutien aux éleveurs.**

Les dispositifs d'exonération des cotisations et contributions sociales relevant du monopole organique des lois de financement de la sécurité sociale, dès lors que ces mesures sont établies pour une durée égale ou supérieure à trois ans, cet amendement propose de mettre fin à l'exonération sociale proposée trois ans après la promulgation de la loi.

Néanmoins, la volonté des auteurs de cet amendement étant de pérenniser cette exonération sociale, un amendement poursuivant cet objectif sera proposé lors de l'examen du PLFSS 2026.